



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service économie agricole
Tél : 03 85 21 86 50
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Motifs de la décision

Projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

Le projet de charte d'engagements départementale des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques s'inscrit dans le cadre de l'article D253-46-1-2 du Code rural et de la pêche maritime. Il a été transmis au préfet de Saône-et-Loire par le président de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire le 27 juillet 2022.

Ce projet de charte a été élaboré par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire en concertation avec les acteurs concernés du département. Il concerne l'ensemble des activités agricoles du département et vise à favoriser un bon niveau de dialogue entre les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et leurs riverains.

Le projet soumis à la consultation intègre les mesures de protection requises à l'article D253-46-1-2 du Code rural et de la pêche maritime lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière. En effet, la charte présente :

- des modalités d'information des résidents ou des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013,
- les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L. 253-7 du code rural,
- des modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés,
- des modalités d'information des résidents et des personnes présentes au sens du règlement (UE) n° 284/2013, préalables à l'utilisation des produits.

Ce projet de charte a été soumis à la consultation du public du vendredi 29 juillet 2022 au lundi 12 septembre 2022 à 23h59. Les observations du public ont été recueillies pendant cette période sur le site > Mes démarches simplifiées.

A l'issue de cette consultation et pour prendre en compte certaines des observations formulées, la charte a fait l'objet de modifications :

- Ajout des associations invitées à la concertation, en page 8 de la charte riverains,
- Ajout d'une adresse mail unique de contact du comité de suivi, en page 6 de la charte riverains,
- Ajout des modalités d'évolution de la composition du comité de suivi, en page 6 de la charte riverains.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00